



Directives concernant les compétences et la formation des enseignants et enseignantes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le 18 septembre 2001, le Grand Conseil a voté un décret pour mettre en place un concept général en vue de l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans tous les degrés de la scolarité du canton (Fri-Tic). Ce concept prévoit la formation des enseignants et enseignantes, l'assistance pédagogique et technique ainsi que la mise en place des équipements nécessaires pour réaliser ce concept.

Les compétences nécessaires aux enseignants et enseignantes en vue d'intégrer les TIC dans l'enseignement sont décrites dans le document «Concept de formation des enseignants de tous les degrés d'enseignement dépendant de la DICS» du 15.9.2003.

Le Centre Fri-Tic a maintenant mis en place les structures pédagogiques et techniques prévues pour l'introduction généralisée du concept Fri-Tic. Pour garantir la pérennité de ces efforts, les enseignants et les enseignantes devront disposer des compétences nécessaires pour l'intégration des TIC dans l'enseignement. Ces compétences feront à l'avenir partie de leur cahier des charges.

Le Centre Fri-Tic offre un cursus de formation d'une trentaine d'heures pour acquérir ces compétences. Tous les cours sont basés sur les mêmes principes, mais les cursus de formation sont adaptés aux différents degrés d'enseignement. Les cours ont lieu en dehors des heures de classe. Chaque enseignant ou enseignante réalise durant sa formation une séquence d'enseignement de quelques leçons dans laquelle les TIC sont intégrées dans les apprentissages des élèves. Cette séquence est appelée «scénario pédagogique» dans le document «Concept de formation» et dans les documents de la CDIP. Les séquences réalisées dans le cadre de la formation sont décrites et publiées dans la base de données des scénarios du site Fri-Tic.

Les enseignants et enseignantes qui disposent d'une partie des compétences requises ne suivent pas tous les cours. Cependant, la formation comprend au minimum la réalisation et la publication de la séquence d'intégration des TIC.

Le Centre Fri-Tic met à disposition des enseignants et enseignantes ainsi que de leurs supérieurs directs (direction d'école, inspectorat) un questionnaire d'auto-évaluation qui permet d'évaluer les compétences dans le domaine des TIC et d'estimer les besoins de formation.

Les institutions de formation initiale (la Haute Ecole pédagogique et l'Université) offrent une formation dans le domaine des TIC et de leur intégration dans l'enseignement. A l'avenir, celle-ci doit assurer aux titulaires d'un diplôme l'ensemble des compétences requises.

Art. 1

Tous les enseignants et enseignantes des écoles enfantines et primaires, des écoles secondaires et des écoles secondaires du deuxième degré doivent acquérir les compétences décrites dans le document «Concept de formation des enseignants de tous les degrés d'enseignement dépendant de la DICS» du 15.9.2003 jusqu'en 2008.

Art. 2

Le Centre Fri-Tic organise des cours de formation qui permettent aux enseignants et enseignantes d'acquérir ces compétences. Les cours ont lieu en dehors des heures de classe. Une moyenne de 30 heures est prévue pour la formation.

Un questionnaire d'auto-évaluation est mis à disposition des enseignants et enseignantes et leur permet d'évaluer leurs besoins de formation. Ils ou elles décident, d'entente avec leur supérieur direct (directeur, directrice, recteur ou rectrice d'école, inspecteur ou inspectrice) des cours à suivre.

Art. 3

Les enseignants et enseignantes qui disposent déjà de toutes les compétences réalisent au moins une séquence d'enseignement intégrant les TIC, appelée scénario pédagogique.

Art. 4

Le Centre Fri-Tic peut communiquer l'état de sa formation à chaque enseignant ou enseignante et délivrer une attestation à la fin du cursus de formation.

Il transmet régulièrement ces informations au supérieur direct de l'enseignant ou de l'enseignante.

Fribourg, le 20 décembre 2004



Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat, Directrice